

Des cours préparatoires de 12 semaines ont été donnés dans certaines écoles au personnel navigant. Les cours comprennent l'anglais, les mathématiques, les sciences, la reconnaissance aérienne et les progrès de la guerre. Dans les métiers techniques, les cours sont de quatre à six mois, y compris les cours de radiotélégraphistes (à terre), électriciens et mécaniciens de la T.S.F., mécaniciens de moteurs d'avion, monteurs de fuselages d'avion et commis de la division féminine du C.A.R.C.

*Armée.*—L'inscription brute aux cours des artisans de l'armée est de 13,538. Les programmes ont été dressés par l'Armée et chaque cours dure trois mois. On pourvoit à l'enseignement des métiers aux jeunes soldats de 17½ ans. Cet enseignement consiste en un cours général préliminaire de trois mois, après quoi les élèves sont choisis pour un cours de métier de dix mois comme électriciens, mécaniciens, mécaniciens de moteurs, constructeurs d'instruments, ajusteurs, dessinateurs ou commis-sténographes.

*Marine.*—L'inscription aux cours des enrôlés de la Marine accuse très peu de changement depuis l'année précédente, l'enrôlement brut étant de 3,941. Le cours de deux à huit mois comprend la formation d'artificiers des chambres à moteur, commis, artificiers-électriciens, ingénieurs-mécaniciens ou cuisiniers.

*Formation de rétablissement pour les licenciés des forces armées.*—Conformément aux dispositions prises l'année précédente avec le Ministère des Pensions et de la Santé Nationale (maintenant le Ministère des Affaires des Anciens Combattants), des mesures ont été adoptées en vue de la formation professionnelle des hommes et femmes licenciés des forces armées. L'inscription brute durant l'année accuse une augmentation substantielle et s'élève à 2,056, dont 197 femmes. La formation fut donnée dans des centres spéciaux de rétablissement (adaptés de la formation d'urgence en temps de guerre), des écoles commerciales privées, et les écoles régulières de formation professionnelle des provinces et des municipalités. Des dispositions ont été prises aussi en vue de la formation professionnelle dans les établissements industriels et commerciaux. Cette méthode a été employée principalement dans le cas des occupations pour lesquelles les écoles ne pouvaient donner de formation adéquate.

## Section 6.—Effectifs mobilisables et Service sélectif

La responsabilité de mettre à exécution le programme du Gouvernement en rapport avec l'utilisation des effectifs mobilisables pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada et pour la poursuite efficace de la guerre, est dévolue au Ministre du Travail par ordre du Gouverneur Général en Conseil.

La ligne de conduite suivie au Canada relativement aux effectifs mobilisables a évolué graduellement. Durant les premières années de guerre, le simple déversement des chômeurs dans l'industrie productive, par le fonctionnement normal du marché de la main-d'œuvre, suffisait à la plupart des besoins. Toutefois, le Gouvernement dut bientôt recourir à une action positive et le programme s'est amplifié graduellement au point d'englober présentement toutes les forces ouvrières, actives ou potentielles. Il vise à répartir ces forces le plus efficacement possible tant au sein de l'industrie elle-même qu'entre l'industrie et les effectifs militaires. L'objectif a été atteint au moyen de deux séries de règlements, les règlements civils du Service sélectif national et les règlements de mobilisation du Service sélectif national.

L'application de ces règlements relève du Directeur du Service sélectif national, celui-ci étant responsable devant le Ministre du Travail. Le Directeur du Service